16. AUTRES INFORMATIONS

Informations complémentaires : Cette fiche a été réalisée en conformité avec le Règlement 453 -2010 CE

Texte des symboles et acronymes du paragraphe 3 :

SGH02 SGH07

Dangers :
FL2 : Liquide inflammable, catégorie 2
EI2 : Irritation oculaire, catégorie 2
SI2 : Irritation cutanée, catégorie 2
AT4 : toxicité aiguë, catégorie 4
STOT SE 3 : toxicité spécifique sur certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3

Phrases H
H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
H302 : Nocif en cas d'ingestion
H315 : Provoque une irritation cutanée
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H335 : Peut irriter les voies respiratoires

F : Facilement inflammable
Xn : nocif

R11 : facilement inflammable
R22 : nocif en cas d'ingestion
R36/37/38 : irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

---

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de lise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.
Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.
L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Fin du document

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

DECHETS DE PRODUIT :
Destruction /Elimination : se conformer aux législations, règlements et arrêtés en vigueur
EMBALLAGES SOUILLES :
Destruction / Elimination : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables
REMARQUE : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES :
14.1 - N° ONU : 1993
14.2 Nom d'expédition ONU : LIQUIDES INFLAMMABLES

*14.*3 et 14.4 : classe de danger pour le transport et groupe d'emballage
Vois terrestres : Classe : 3
rail/ route : RID/ADR Code de classification : 1F
Groupe d'emballage : II
N° d'identification du danger : 3
Etiquetage : 33
Voie maritime (OMI/IMDG) : le transport par voie maritime n'est pas prévu
Voie aérienne (OACI/IATA) : le transport par voie aérienne n'est pas prévu

14.5 Danger pour l'environnement : non classé

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : produit inflammable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

AUTRES REGLEMENTATIONS :
France : Maladies professionnelles : tableau(x) : N°84

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité :	non réactif à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi
10.2 Stabilité :	Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses :	combustion, réaction avec acides et bases forts
10.4 Conditions à éviter :	Chaleur, étincelles, flammes nues, source d'ignition
10.5 Matières incompatibles :	Matières comburantes Matières oxydantes Acides forts Bases fortes
10.6 Produits de décomposition dangereux :	par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : oxydes de carbone (CO, CO2)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

a) Toxicité aiguë :	donnée non disponible
b) Irritation cutanée primaire aiguë :	donnée non disponible
c) Irritation oculaire :	irritant
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	donnée non disponible
e) Mutagénicité sur les cellules germinales :	aucun ingrédient classé
f) Cancérogénicité	aucun ingrédient classé
g) Toxicité pour la reproduction :	aucun ingrédient classé
h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	donnée non disponible
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :	donnée non disponible

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité :	aucun ingrédient classé
12.2 Persistance et dégradabilité :	données non disponibles
12.3 Potentiel de bio-accumulation :	aucun ingrédient n'est potentiellement bio accumulable
12.4 Mobilité dans le sol :	données non disponibles
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :	aucun ingrédient classé
12.6 Autres effets néfastes :	aucun effet connu

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capter les vapeurs à leur point d'émission
8.1 Valeurs limites d'exposition : France	Ethanol : VLE = 9500 mg / m^3 (5000 ppm) VME = 1900 mg / m^3 (1000 ppm)
8.2 Equipements de protection individuelle :	
- Protection respiratoire :	Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas nécessaire. En cas de ventilation insuffisante : appareil de protection respiratoire adapté
- Protection des mains :	Gants antistatiques Les gants utilisés doivent correspondre aux spécifications de la Directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374 Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant
- Protection des yeux :	Lunettes de sécurité
- Protection de la peau et du corps :	Vêtements de protection ininflammables
Mesures d'hygiène :	Ne pas boire, manger, fumer sur le lieu de travail Se laver les mains après toute manipulation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect :	liquide limpide incolore
b) Odeur :	caractéristique
c) Seuil olfactif :	donnée non disponible
d) pH :	donnée non disponible
e) point de fusion	Ethanol : -117°C
f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Ethanol : 78.1 – 78.5 °C
g) Point d'éclair :	Ethanol : 14°C
h) Taux d'évaporation :	donnée non disponible
i) Inflammabilité :	oui
j) Limites d'explosivité dans l'air :	Ethanol
- inférieure :	3.3 % (volume)
-supérieure :	15 % (volume)
k) Pression de vapeur	donnée non disponible
l) Densité de vapeur :	donnée non disponible
m) Densité relative (eau = 1) :	0.83 +/- 0.03
n) Solubilité :	
-dans l'eau :	soluble
o) Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	donnée non disponible

p) Température d'auto inflammabilité : Ethanol : > 363°C
q) Température de décomposition : donnée non disponible

r) Viscosité dynamique :	non applicable
s) Propriétés explosives :	donnée non disponible
t) Propriétés comburantes :	donnée non disponible

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 MANIPULATION

Mesures techniques :

Captation des vapeurs à leur point d'émission
Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles.
Mise à la terre des installations

Précautions à prendre :

Eviter le contact avec la peau et les yeux
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
Interdiction de fumer.

7.2 STOCKAGE

Mesures techniques :

Le sol du dépôt doit être imperméable, incombustible et disposé de façon à constituer une cuvette, afin qu'en aucun cas, la totalité des liquides inflammables stockés ne puisse d'écouler à l'extérieur.

Conditions de stockage :

Recommandées :

Stocker :

- Dans un endroit frais et bien ventilé
- Le récipient bien fermé
- A l'écart de toute source d'ignition
- A l'écart de la chaleur
- A l'abri du rayonnement solaire direct

Matières incompatibles :

Oxydants puissants
Matières comburantes
Acides forts
Bases fortes

7.3 Conditions d'emballage :

Emballage d'origine

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO2)
Mousses anti alcool
Poudres

Moyens d'extinction déconseillés : Jet d'eau bâton

5.2 Dangers spécifiques : Vapeurs plus denses que l'air ; peuvent se déplacer au niveau du sol.
Possibilité d'ignition à distance
Dégagement de vapeurs toxiques

5.3 Méthodes particulières d'intervention: Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur
Endiguer et contenir les fluides d'extinction

Protection des intervenants : Appareil de protection respiratoire
Protection complète du corps

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles : Eviter le contact avec la peau et les yeux
Ne pas respirer les vapeurs
Ne pas fumer
Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts (risque d'explosion).
Ventiler la zone de déversement.

6.2 Précautions de protection de l'environnement : Endiguer et contenir l'épandage
Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières

6.3 Méthodes de nettoyage :

- Neutralisation : Absorber l'épandage avec :
  - une matière absorbante inerte
  - du sable ou de la terre
- Nettoyage / décontamination : laver le reliquat non récupérable à l'eau savonneuse
- Elimination : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur

CLASSIFICATION selon Directive 1999/45/CE:

- Symboles et indications de danger :

- INFLAMMABLE (F)

- Phrases R : R11 : Facilement inflammable
- Phrases S : S2 : Conserver hors de la portée des enfants
  S15 : Conserver à l'écart de la chaleur
  S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.
  S21 : Ne pas fumer pendant l'utilisation.
  S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
- Phrases complémentaires : Conserver dans l'emballage d'origine

2.3 AUTRES DANGERS

Pas d'autre danger connu

3. COMPOSITION /INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants présentant un danger :

Nom de la substance	Teneur	N° CAS	Symbole(s)	Dangers	Phrase(s) H	Classification DPD
ethanol	< 80 %	64-17-5	SGH02, SGH07	FL2, EI2	H225, H319	F R11
Denatonium benzoate	< 0.01 %	3734-33-6	SGH07	AT4, SI2, EI2, STOT SE 3	H302, H315, H319, H335	Xn R22, R36/37/38

Texte intégral des symboles, dangers et phrases en paragraphe 16

4. PREMIER SECOURS

a- Inhalation : Amener le sujet au grand air
En cas de malaise : appeler un médecin

b- Contact avec la peau : Laver à l'eau savonneuse
En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin

c- Contact avec les yeux : Rinçage à l'eau immédiat et abondant
En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste

d- Ingestion : Rincer la bouche à l'eau
Ne jamais faire vomir
Appeler immédiatement un médecin

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 NOM DU PRODUIT : ALCOOL 90° MODIFIE (formule 10L04.05)

1.2 Utilisations recommandées : produit cosmétique destiné au nettoyage de la peau saine
Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé pour des applications autres que celles indiquées ci dessus

1.3 FOURNISSEUR :

Nom : PRODIFAC
Adresse : 9 avenue Albert II
98000 MONACO
Téléphone : +377 97 98 62 40
Télécopie : +377 92 05 23 84
Email : chantal.grasset@prodifac.com

1.4 APPEL D'URGENCE ORFILA (France) : +33(0)1 45 42 59 59 (24h/24)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DU MELANGE selon le Règlement 453-2010 CE

Liquides inflammables catégorie 2
Irritation oculaire catégorie 2

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

DANGER

H225 : liquide et vapeurs très inflammables.
H319 : provoque une sévère irritation des yeux.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes– Ne pas fumer.
P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation.
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 +P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin
P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 : Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets.

R43 : Peut entrainer une sensibilisation par contact avec la peau
R68/22 : Nocif : possibilité d'effets irréversibles par ingestion
R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques
R51/53 : toxique pour les organismes aquatiques, peut entrainer des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

---

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas . Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de lise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.
Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.
L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive . Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Fin du document

16. AUTRES INFORMATIONS

Informations complémentaires : Cette fiche a été réalisée en conformité avec le Règlement 453 -2010 CE

Texte des symboles et acronymes du paragraphe 3 :

SGH02 SGH04 SGH05 SGH07 SGH08 SGH09

Dangers :
FG1 : Gaz inflammable, catégorie1
PGL: Gaz sous pression : gaz liquéfié
FL2 : Liquide inflammable, catégorie 2
FL3 : liquide inflammable, catégorie 3
FS2 : Solide inflammable, catégorie 2
SI2 : Irritation cutanée, catégorie 2
SS(cut) 1B : sensibilisation cutanée, catégorie 1B
ED1 : Lésions oculaires graves , catégorie 1
EI2 : Irritation oculaire, catégorie 2
AT4 (inh) : Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 4
STOT SE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 2
AH1 : danger par aspiration, catégorie 1
AA1 : Danger pour le milieu aquatique : toxicité aiguë, catégorie 1
AC2 : Danger pour le milieu aquatique : danger chronique, catégorie 2

Phrases H
H220 : gaz extrêmement inflammable
H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
H226 : Liquide et vapeurs inflammables
H228 : matière solide inflammable
H271 : Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant
H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H318 : Provoque des lésions oculaires graves
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H332 : nocif par inhalation
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme

F+ : extrêmement inflammable
F : facilement inflammable
Xi : irritant
Xn : nocif
N : dangereux pour l'environnement

R11 : facilement inflammable
R12 : extrêmement inflammable
R20 : nocif par inhalation
R38 : irritant pour la peau
R41 : Risque de lésions oculaires graves

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES :

14.1 - N° ONU :	1950
14.2 – Nom d'expédition ONU	AEROSOLS

14.3 et 14.4 Classe de danger pour le transport et groupe d'emballage

Voies terrestres :	Classe : 2
rail/ route : RID/ADR	Code de classification : 5F
	Groupe d'emballage : -
	N° d'identification du danger : -
	Etiquetage : 2.1
Voie maritime (OMI/IMDG) :	Le transport par voie maritime n'est pas prévu
Voie aérienne (OACI/IATA) :	Le transport par voie aérienne n'est pas prévu

14.5 : Danger pour l'environnement : non classé

14.6 : Précautions à prendre par l'utilisateur : produit inflammable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

AUTRES REGLEMENTATIONS :

France :	Maladies professionnelles : tableau(x) : N°84

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 : réactivité :	non réactif à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi
10.2 Stabilité :	Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.
10.3 Possibilités de réactions dangereuses :	combustion, réaction avec acides et bases forts
10.4 Conditions à éviter :	Chaleur, étincelles, flammes nues, source d'ignition
10.5 Matières incompatibles :	Matières comburantes Matières oxydantes Acides forts Bases fortes
10.6 Produits de décomposition dangereux	par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : oxydes de carbone (CO, CO2)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

a) Toxicité aiguë :	données non disponibles
b) Irritation cutanée primaire aiguë : (patch test 24 h)	non irritant
c) Irritation oculaire (HET CAM)	irritant
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	donnée non disponible
e) Mutagénicité sur les cellules germinales :	donnée non disponible
f) Cancérogénicité :	donnée non disponible
g) Toxicité pour la reproduction :	donnée non disponible
h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	donnée non disponible
g) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :	donnée non disponible

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité :	données non disponibles
12.2 Persistance et dégradabilité :	données non disponibles
12.3 Potentiel de bio-accumulation :	données non disponibles
12.4 Mobilité dans le sol :	données non disponibles
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :	données non disponibles
12.6 Autres effets néfastes :	données non disponibles

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

DECHETS DE PRODUIT :	
Destruction /Elimination :	se conformer aux législations, règlements et arrêtés en vigueur
EMBALLAGES SOUILLES :	
Destruction / Elimination :	Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables
REMARQUE :	L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capter les vapeurs à leur point d'émission
8.1 Valeurs limites d'exposition : France	Ethanol :VME = 1900 mg / m^3 (1000 ppm) N butane : VME =1 900 mg/m^3 (800 ppm)
8.2 Equipements de protection individuelle :	
- Protection respiratoire :	Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas nécessaire. En cas de ventilation insuffisante : appareil de protection respiratoire adapté
- Protection des mains :	Gants antistatiques Les gants utilisés doivent correspondre aux spécifications de la Directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374 Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant
- Protection des yeux :	Lunettes de sécurité
- Protection de la peau et du corps :	Vêtements de protection ininflammables
Mesures d'hygiène :	Ne pas boire, manger, fumer sur le lieu de travail Se laver les mains après toute manipulation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect :	liquide visqueux formant une mousse
b) Odeur :	caractéristique
c) Seuil olfactif :	donnée non disponible
d) pH :	5.5 +/- 0.5
e) point de fusion	Ethanol : -117°C
f) point initial d'ébullition et	donnée non disponible
intervalle d'ébullition	donnée non disponible
g) Point d'éclair :	< - 70°C
h) Taux d'évaporation :	donnée non disponible
i) Inflammabilité :	oui
j) Limites d'explosivité dans l'air :	Butane
- inférieure :	1.5 % (volume)
-supérieure :	5.5 % (volume)
k) Pression de vapeur	donnée non disponible
l) Densité de vapeur :	donnée non disponible
m) Densité relative (eau = 1) :	0.96 +/- 0.03
n) Solubilité :	
-dans l'eau :	soluble

o) Coefficient de partage (n-octanol/eau) : donnée non disponible
p) Température d'auto inflammabilité : donnée non disponible
q) Température de décomposition : donnée non disponible

r) Viscosité dynamique :	non applicable
s) Propriétés explosives :	donnée non disponible
t) Propriétés comburantes :	donnée non disponible

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 MANIPULATION

Mesures techniques : Captation des vapeurs à leur point d'émission
Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles.
Mise à la terre des installations

Précautions à prendre : Eviter le contact avec la peau et les yeux
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
Interdiction de fumer.

7.2 STOCKAGE

Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable, incombustible et disposé de façon à constituer une cuvette, afin qu'en aucun cas, la totalité des liquides inflammables stockés ne puisse d'écouler à l'extérieur.

Conditions de stockage :
Recommandées : Stocker :

- Dans un endroit frais et bien ventilé
- Le récipient bien fermé
- A l'écart de toute source d'ignition
- A l'écart de la chaleur
- A l'abri du rayonnement solaire direct

Matières incompatibles : Oxydants puissants
Matières comburantes
Acides forts
Bases fortes

7.3 Conditions d'emballage : Récipient sous pression

4. PREMIER SECOURS

a- Inhalation :	Amener le sujet au grand air En cas de malaise : appeler un médecin
b- Contact avec la peau :	Laver à l'eau savonneuse En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin
c- Contact avec les yeux :	Rinçage à l'eau immédiat et abondant En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste
d- Ingestion :	Rincer la bouche à l'eau Ne jamais faire vomir Appeler immédiatement un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction appropriés :	Dioxyde de carbone (CO_2) Mousses anti alcool Poudres
Moyens d'extinction déconseillés :	Jet d'eau bâton
5.2 Dangers spécifiques :	Vapeurs plus denses que l'air ; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance Récipient sous pression. Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne Dégagement de vapeurs toxiques
5.3 Méthodes particulières d'intervention :	Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur Endiguer et contenir les fluides d'extinction
Protection des intervenants :	Appareil de protection respiratoire Protection complète du corps

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles :	Eviter le contact avec les yeux Ne pas respirer les vapeurs Ne pas fumer Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts (risque d'explosion). Ventiler la zone de déversement.
6.2 Précautions de protection de l'environnement :	Endiguer et contenir l'épandage Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières
6.3 Méthodes de nettoyage : - Neutralisation :	Absorber l'épandage avec : - une matière absorbante inerte - du sable ou de la terre
- Nettoyage / décontamination :	laver le reliquat non récupérable à l'eau savonneuse
- Elimination :	Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur

P337 +P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

Les produits cosmétiques n'étant pas soumis au règlement 1272-2008CE : sur l'étiquetage, seules les phrases en gras et le pictogramme « flamme » sont obligatoires.

CLASSIFICATION selon Directive 1999/45/CE:

- Symboles et indications de danger :

- EXTREMEMENT INFLAMMABLE (F+)
- IRRITANT (Xi)

- Phrases R : R12 : extrêmement inflammable
R36 : irritant pour les yeux
- Phrases S : S2 : Conserver hors de *la* portée des enfants
S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.
S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S46 : en cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Phrases complémentaires : récipient sous pression ; A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C . Ne pas brûler ou percer même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

2.3 AUTRES DANGERS

Pas d'autre danger connu.

3. COMPOSITION /INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants présentant un danger :

Nom de la substance	Teneur	N° CAS	Symbole(s)	Dangers	Phrase(s) H	Valeurs limite d'exposition (VME)	Classification DPD
butane	> 50%	106-97-8	SGH02, SGH 04	FG1, PGL	H220, H280	1900mg/m^3 (800 ppm)	F+ R12
éthanol	< 20 %	64-17-5	SGH02, SGH07	FL2, EI2	H225, H319	1900mg/m^3 (1000 ppm)	F R11
méthylal	< 5 %	109-87-5	SGH02	FL2	H225	---	R R11
camphre	< 0.1%	76-22-2	SGH02, SGH 07, SGH08	FS2, AT4(inh), STOT SE2	H228, H271, H332	12 mg/m^3 (2 ppm)	F, Xn R11, R20, R68/22
parfum	< 0.5%	mélange	SGH02, SGH07, SGH08, SGH09	FL3, AH1, SI2, SS(cut)1B, EI2	H226, H304, H315, H317, H319	---	Xi, N R38, R43, R51/53
bisabolol	< 0.1%	515-69-5	SGH09	AC2	H411	---	N R51/53
Laureth -3	< 0.1%	3055-94-5	SGH05, SGH09	ED1 , AA1	H318, H400	---	Xi, N R41, R50

Texte intégral des symboles, dangers et phrases en paragraphe 16

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 NOM DU PRODUIT : Gel crépitant apaisant anti moustiques (2981-1)

1.2 Utilisations recommandées : Produit cosmétique : à appliquer sur les piqûres de moustiques
Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé pour des applications autres que celles indiquées ci dessus

1.3 FOURNISSEUR :
Nom : LBD
Adresse : Immeuble Niagara – Paris Nord 2
10 allée des Cascades – BP 67092 VILLEPINTE
95973 ROISSY CHARLES DE GAULLE
FRANCE
Téléphone : 33 (0)1 48 17 97 97
Télécopie : 33 (0)1 48 17 97 98
Email : accueil-roissy@labrosseetdupont.com

1.4 APPEL D'URGENCE ORFILA (France) : 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DU MELANGE selon le Règlement 453-2010 CE

Aérosol inflammable catégorie 1
Irritation oculaire catégorie 2

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

DANGER

H222 : aérosol extrêmement inflammable.
H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 : provoque une sévère irritation des yeux.
EUH208 : contient du parfum. Peut produire une réaction allergique.

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes– Ne pas fumer.
P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 : Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler même après usage.
P410 : Protéger du rayonnement solaire
P412 : Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F
P264 : Se laver les mains soigneusement après utilisation
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Cette énumération ne doit être en aucun cas considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de réglementations autres que celles citées et notamment celles susceptibles de régir son activité propre, concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les services techniques de ChromaDurlin sont à la disposition des utilisateurs pour apporter, dans la mesure du possible et de leurs connaissances, assistance en la matière.

Conseils relatifs à la formation :

S'assurer que les employés aient connaissance des dangers/risques présentés sur cette fiche de données sécurité. Lors du port d'un appareil respiratoire, il convient de considérer la nécessité d'une formation correspondante.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Irritant

Facilement inflammable

Phrases de risque :

R 36	Irritant pour les yeux.
R 11	Facilement inflammable.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrases de sécurité :

S 16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 33	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
S 9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 10	Inflammable.
R 11	Facilement inflammable.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS02 : Flamme.
GHS07 : Point d'exclamation.

contenant des solvants inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

3

14.4. Groupe d´emballage

II

14.5. Dangers pour l´environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	II	3	33	5 L	163 640D	E2	2	D/E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	3	-	II	5 L	F-E,S-D	163	E2			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	3	-	II	353	5 L	364	60 L	A3 A72	E2	
	3	-	II	Y341	1 L	-	-	A3 A72	E2	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
Avertissement : Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont fondés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.
Il lui appartient sous sa propre responsabilité:
- d'élaborer les mesures de sécurité concernant tous les cas de mise en oeuvre du produit en tenant compte notamment des données de la présente fiche.
- de récupérer pour tout utilisateur et manipulateur, les données de sécurité appropriées et les mises en garde concernant les risques mentionnés dans toute documention afférente à l'utilisation du produit.

allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.
Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

11.1.1. Substances

Consulter les fiches INRS des substances

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate d´éthyle (CAS 141-78-6): Voir la fiche toxicologique n° 18 de 2011.
- Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4): Voir la fiche toxicologique n° 31 de 2011.
- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66 de 2009.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.
Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité.
Ne pas brûler les fûts vides ni les découper au chalumeau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU

1266

14.2. Nom d´expédition des Nations unies

UN1266=PRODUITS POUR PARFUMERIE

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.
Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :
- A1 (Marron)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	> 35°C
Intervalle de point d'éclair :	PE < 23°C
Pression de vapeur (50°C) :	Compris entre 175 kPa et 300 kPa.
Densité :	= 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Solubilité aux solvants : complètement soluble (cétone, esters, ...)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Toute exposition prolongée à une température > 25°C entraîne un jaunissement accéléré du produit

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.
Eviter :
- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Eviter certains plastiques, caoutchouc solubles dans le produit
Conserver à l'écart des acides forts, des bases fortes et des substances comburantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.
Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.
Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACETATE D'ETHYLE (CAS: 141-78-6)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.22 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	650 mg/l

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.0903 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	35.6 mg/l

8.2. Contrôles de l´exposition

Contrôles techniques appropriés

Limiter le nombre de travailleurs exposés et la durée d'exposition au strict nécessaire.
Le niveau de protection et les types de contrôles nécessaires varieront en fonction des conditions d'exposition potentielles. Choisir des contrôles basés sur une évaluation des risques liés aux conditions locales.
Les mesures appropriées comprennent :
- Une ventilation adéquate, protégée contre les atmosphères explosives, pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.
- Douche, bain oculaire et point d'eau à proximité ....

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)
Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition peuvent varier selon le pays. Se référer aux législations nationales

Source des données des substances : information issue des données fournisseur, des fiches INRS.

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-
141-78-6	400 ppm	-	-	-	-
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
141-78-6	400 ml/m3	1500 mg/m3	2(I)	DFG, Y
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
123-86-4	150	710	200	940	-	84
141-78-6	400	1400	-	-	-	84
67-63-0	-	-	400	980	-	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACETATE D'ETHYLE (CAS: 141-78-6)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	63 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	1468 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	1468 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	734 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	734 mg de substance/m3

ACETATE DE N-BUTYLE (CAS: 123-86-4)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	960 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	960 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	480 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	480 mg de substance/m3

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Alerter les autorités si contamination de nappe d'eau ou de rivière.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas laisser sécher.

Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour l'élimination (voir section 13) :

- Petites quantités : éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, un agglomérant universel, un gel de silice, ...)
- Grandes quantités: écoper ou pomper le liquide le plus rapidement possible à l'aide d'une pompe à main ou protégée contre les atmosphères explosives. Mettre le liquide recueilli dans un récipient adéquat.

Nettoyer de préférence avec un solvant présent dans la formule, type acétate d'éthyle ou acétate n-butyle

6.4. Référence à d´autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Limiter les quantités de produit sur le lieu de travail au strict minimum

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d´éventuelles incompatibilités

Conserver à une température ne dépassant pas 30°C.

Limiter la température pour une meilleure préservation du produit.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l´air libre, le garder au chaud et au repos.
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l´opportunité d´une surveillance et d´un traitement symptomatique en milieu hospitalier.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Se reporter au chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Inflammable.
Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d´extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d´extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO_2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d´extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Identificateur du produit :

607-022-00-5 ACETATE D'ETHYLE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 607-025-00-1 CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29-XXXX ACETATE DE N-BUTYLE	GHS02, GHS07 Wng Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH:066	R10 R66-R67	[1]	25 <= x % < 50
INDEX: 607-022-00-5 CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 REACH: 01-2119475103-46-XXXX ACETATE D'ETHYLE	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH:066	Xi,F Xi;R36 F;R11 R66-R67	[1]	10 <= x % < 25
INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25-XXXX PROPANE-2-OL	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	Xi,F Xi;R36 F;R11 R67	[1]	2.5 <= x % < 10

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : F28980155 NACRE 28980
Code du produit : 34506173

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de soin et de maquillage de l'ongle.
Produit de base pour la fabrication des vernis à ongle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : CHROMADURLIN.
Adresse : Boulevard Charles Garaud - BP 432.24104.Bergerac Cedex.France.
Téléphone : +33 (0)5 53 63 62 21. Fax : +33 (0)5 53 63 62 17.
infodurlin@durlin.com
www.chromavis.com
portable : 06.85.93.49.22

1.4. Numéro d´appel d´urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Facilement inflammable (F, R 11).
Irritation oculaire (Xi, R 36).
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (R 66).
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges (R 67).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d´étiquetage

Le mélange est à usage cosmétique non rincé.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS07

GHS02

Mention d'avertissement :
DANGER